



DOCTRINE ESP

Draveil, le 23 septembre 2019.

LETTRE OUVERTE

Monsieur Stéphane BREDIN
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Direction de l'Administration Pénitentiaire
Ministère de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Monsieur le Directeur,

Le 18 avril 2019 se tenait le CTAP avec pour ordre du jour la doctrine ESP. Durant cette séance de nombreux amendements sur ce point ont été apportés par Force Ouvrière. Ces amendements ont été validés par les OS présentés ainsi que l'administration pénitentiaire.

Le 21 mai 2019, les arrêtés relatifs aux PREJ, UH, ELSP et ENT sont parus au Journal Officiel, pour autant la doctrine ESP n'a toujours pas été diffusée aux DISP, à l'ÉNAP ainsi qu'aux organisations syndicales.

Cette situation perdure depuis plus de 4 mois. Elle engendre de grandes difficultés à plusieurs niveaux, en premier lieu pour l'ÉNAP qui ne peut pas travailler sur les livrets de formation. Les DISP ne peuvent pas planifier les modules de certification ainsi que les habilitations. Ce contexte suscite beaucoup d'interrogations chez les personnels, qu'ils soient instructeurs ou apprenants.

Ainsi, je vous demande de donner toutes instructions utiles pour que la doctrine ESP soit corroborée et que nous puissions enfin nous appuyer dessus pour une application uniforme et transparente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Emmanuel BAUDIN

FO Pénitentiaire – le 24 septembre 2019